



Nos enfants, nos nations :

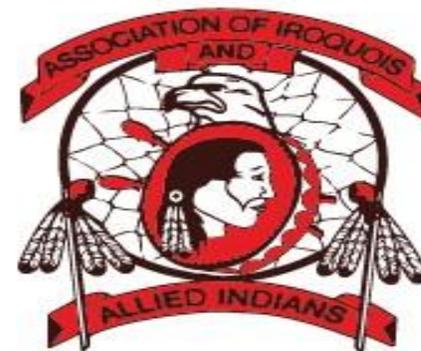
Commentaires de l'Association of Iroquois and Allied Indians (AIAI)

sur le projet de loi C-92 à l'intention du

Comité sénatorial permanent des peuples autochtones

Le 10 avril 2019

Association of Iroquois and Allied Indians



Grand chef Abram, AIAI

Le grand chef est Joel Abram, qui vient de la colonie de la Nation des Oneidas de la Thames, est membre du clan du loup, et son nom d'Oneida est Tewa:slake, ce qui se traduit par « hache à deux lames ».

Leadership aux niveaux provincial et national

- Le grand chef Joel Abram occupe le portefeuille social des Chefs de l'Ontario et préside le Chiefs Committee on Social.
- En sa qualité de titulaire du portefeuille social des Chefs de l'Ontario, le grand chef Abram assume un rôle de leadership en matière de protection de l'enfance parmi les Premières Nations de l'Ontario. À ce titre, il participe à diverses tables nationales, y compris comme représentant des chefs de l'Ontario au Comité de consultation du TCDP et au Groupe de travail législatif de l'Assemblée des Premières Nations qui s'est réuni sur ce qui allait devenir le projet de loi C-92.

Association of Iroquois and Allied Indians



À propos de l'AIAI

L'Association of Iroquois and Allied Indians (AIAI) est un organisme sans but lucratif qui a pour mandat, à titre d'organisme territorial-provincial (OTP), de défendre les intérêts politiques des nations membres en Ontario. Nous représentons environ 20 000 citoyens des Premières Nations de sept collectivités membres.

L'AIAI est unique parmi les OTP au Canada, en raison de la diversité de ses membres. Nous représentons les communautés Oneida, Mohawk, Delaware, Potawatomi et Ojibway de tout l'Ontario. Même si nos communautés peuvent avoir des langues différentes, des pratiques culturelles différentes et une géographie étendue, elles sont unies par l'AIAI pour protéger collectivement leurs droits autochtones et leurs droits issus de traités.

L'AIAI est régie par notre Conseil des chefs, composé des chefs élus de chaque nation membre et est dirigée par un grand chef et un grand chef adjoint.

Nos nations membres :

- [Batchewana First Nation of Ojibways](#), près de Sault Ste. Marie (Ontario)
- [Caldwell First Nation](#), près de Leamington (Ontario)
- [Delaware Nation \(EELÜNAAPÉEWI LAHKÉEWIIT\)](#), près de Chatham (Ontario)
- [Hiawatha First Nation – Mississaugas of Rice Lake](#), près de Peterborough (Ontario)
- [Mohawks of the Bay of Quinte](#), près de Belleville (Ontario)
- [Oneida Nation of the Thames](#), près de London (Ontario)
- [Wahta Mohawks](#), près de Parry Sound (Ontario).

Association of Iroquois and Allied Indians



Voici quelques exemples de nos initiatives en cours en matière de bien-être de l'enfance :

- **Groupe de travail sur la revitalisation familiale**
 - L'AIAI a convoqué une table bilatérale technique avec le ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse de l'Ontario et des techniciens communautaires et des dirigeants de nos nations membres.
- **Engagements communautaires de l'AIAI**
 - L'AIAI a mené des activités de mobilisation auprès de ses collectivités membres sur la réforme du bien-être de l'enfance et la compétence en la matière, afin de nous aider à offrir un soutien et une défense efficaces.
- **Table technique sur le bien-être de l'enfance et des familles avec le Canada et l'Ontario**
 - L'AIAI participe à cette table sur la réforme du programme de bien-être de l'enfance des Premières Nations en Ontario. Elle comprend des représentants de Services aux Autochtones Canada; du ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse de l'Ontario; et de l'Unité de coordination des services sociaux des Chefs de l'Ontario.
- **Table sur la Stratégie ontarienne pour les enfants et les jeunes autochtones avec le gouvernement de l'Ontario**
 - L'AIAI participe à une table technique avec les autres OTP, des Premières Nations indépendantes et diverses organisations autochtones pour discuter de la réforme du programme de l'Ontario relatif aux enfants, aux jeunes et aux familles autochtones.

Association of Iroquois and Allied Indians



Responsabilités attribuées à nos nations membres :

Les nations membres de l'AIAI participent à de nombreuses initiatives communautaires visant à soutenir leurs enfants et leurs familles, notamment :

- Fournir des services de prévention et une vaste gamme de services communautaires.
- Trois de nos membres font partie de Mnaasged Child and Family Services (CFS) dans la région de London, qui offre actuellement des services de prévention.
- Deux de nos membres font partie de Dnaagdewenmag Binoojiiyag CFS dans la région de Muskoka, qui fournit actuellement des services de prévention et de protection.
- L'un de nos membres fait partie de la SFC de Nogdawindamin dans la région de Sault Ste. Marie, qui offre actuellement des services de prévention et de protection.
- Toutes les nations membres de l'AIAI interagissent régulièrement avec les sociétés d'aide à l'enfance (SAE) pour toutes les questions liées à la protection de l'enfance, qu'il s'agisse d'enquêtes, d'activités de médiation ou de services de protection de l'enfance. Bon nombre de nos nations ont participé activement à l'élaboration de protocoles avec les SAE, ainsi qu'à l'élaboration et à l'élargissement de leurs programmes de représentation de bande.

Association of Iroquois and Allied Indians



Position de l'AIAI sur le projet de loi C-92

L'AIAI rejette le projet de loi C-92 dans sa forme actuelle sur les trois points suivants :

1. Il n'y a pas d'engagement de financement conforme à la norme d'égalité réelle pour assurer le respect des décisions du Tribunal canadien des droits de la personne.
2. Il ne respecte pas la compétence des Premières Nations et permet l'ingérence fédérale.
3. Il n'a pas été « élaboré conjointement » et il faut bien le comprendre.

Association of Iroquois and Allied Indians



1. Financement

- Dans l'affaire *Caring Society* de 2016, le Tribunal canadien des droits de la personne a conclu que le gouvernement du Canada fait preuve de discrimination à l'égard de nos enfants en sous-finançant de façon chronique les services de protection de l'enfance des Premières Nations depuis des décennies.
- Le Tribunal a indiqué très clairement que le Canada doit augmenter son financement et mettre à jour ses systèmes de financement conformément à la norme juridique de l'égalité réelle.
- À chaque table à laquelle nous avons participé avec le Canada depuis cette décision, les gens répètent sans cesse que le financement doit être « **prévisible, stable, durable, fondé sur les besoins et conforme au principe de l'égalité réelle** ».
- Le gouvernement du Canada le dit aussi. Il n'a pas interjeté appel de la décision du Tribunal. Il dit qu'il travaille à sa mise en œuvre. Il a inséré le libellé exact cité ci-devant dans le préambule du projet de loi C-92.

Association of Iroquois and Allied Indians



1. Financement (suite)

- Où est donc la mise en œuvre de tous ces discours? Pourquoi n'y a-t-il pas d'engagement de financement dans les dispositions contraignantes de ce projet de loi?
- Nous demandons simplement que soit mise en œuvre la norme juridique déjà établie, et que rien ne soit laissé au hasard. Il faut supprimer le libellé du préambule sur l'égalité réelle et l'inscrire dans la loi afin que le gouvernement puisse être tenu responsable.
- Nous avons passé 12 ans au Tribunal et nous ne voulons pas y retourner après le prochain budget ou après les prochaines élections. Laisser cette question au hasard ou à la « bonne volonté » du gouvernement en place n'a pas fonctionné depuis des décennies, et nos enfants et nos familles ont conséquemment souffert de discrimination. Cela n'a pas fonctionné par le passé et ne fonctionnera pas plus à l'avenir.

Association of Iroquois and Allied Indians



2. Compétence

- Nos nations membres ont une compétence intrinsèque à l'égard de leurs enfants et de leurs familles. Ce droit intrinsèque n'a jamais été cédé et ne le sera jamais.
- Le projet de loi C-92 prétend reconnaître cette compétence, mais du même souffle, il lui impose toutes sortes de limites :
 - Parmi les « normes minimales » prévues aux articles 10 à 15 du projet de loi (imposées en vertu du paragraphe 22(1) du projet de loi) – certaines constituent en fait un recul et réduiraient nos droits actuels par rapport à ceux de la loi ontarienne.
 - L'article 23 du projet de loi, qui invite quiconque à contester nos lois en fonction de sa propre interprétation de l'« intérêt supérieur ».
 - La *Charte* et la *Loi canadienne sur les droits de la personne*, qui font partie de la Constitution canadienne, ne font pas partie de nos propres lois (imposées en vertu du paragraphe 22(1) et de l'article 19 du projet de loi).
- Le Canada n'a pas le pouvoir de limiter ainsi notre compétence. Nous **rejetons** l'ingérence du gouvernement fédéral à l'égard de nos lois dans le projet de loi dans sa forme actuelle. La loi doit prévoir une **véritable reconnaissance** de la compétence, et non donner d'une main pour mieux prendre de l'autre.

Association of Iroquois and Allied Indians



3. Pas d'« élaboration conjointe »

- L'idée selon laquelle ce projet de loi a été « élaboré conjointement » est inexacte et insultante.
- Le bien-être de l'enfance des Premières Nations est en crise depuis des décennies; la décision du Tribunal a été rendue en janvier 2016 et la « réunion d'urgence nationale » de la ministre Philpott, suivie du plan en six points du Canada, a eu lieu en janvier 2018.
- Même après la « réunion d'urgence nationale », il y aurait eu amplement de temps pour élaborer conjointement une loi si le Canada avait décidé de se consacrer à l'intention et de le faire efficacement.
- La ministre Philpott a plutôt annoncé l'intention du Canada d'élaborer un projet de loi le 30 novembre 2018. Par suite de cette annonce, les délégués des Premières Nations étaient prêts à fournir des commentaires concrets en décembre 2018. Le grand chef Joel Abram de l'AIAI était l'un de ceux-là, à titre de membre du Groupe de travail législatif (GTL) de l'APN, mais il n'y a pas eu de collaboration avec le gouvernement du Canada sur la législation sur le bien-être des enfants autochtones, et il n'y a pas eu de corédaction législative ni de mise à jour de la part du Canada.

Association of Iroquois and Allied Indians



3. Pas d'« élaboration conjointe » (suite)

- Ce n'est qu'à la fin de janvier 2019 que le GTL a été invité à une réunion d'une journée pour examiner une seule ébauche. En conséquence, il semble qu'il n'ait pas été tenu compte de la majorité de nos commentaires.
- Ce processus n'est pas un processus d'élaboration conjointe. Une véritable élaboration conjointe signifie le respect des relations de nation à nation. Elle signifie un traitement respectueux à titre de partenaires égaux. Elle signifie aussi qu'il faut prévoir du temps pour les processus internes des deux parties, et non seulement d'une partie.

Association of Iroquois and Allied Indians



Des amendements pourraient encore sauver ce projet de loi

- Nous exhortons le Comité à apporter des amendements essentiels en modifiant le projet de loi actuel pour y inclure :
 - Un engagement de financement conforme à la norme d'égalité réelle pour assurer le respect des décisions du Tribunal canadien des droits de la personne dans le texte de la loi, et non dans son préambule.
 - Respecter et affirmer la compétence des Premières Nations en réduisant le plus possible l'ingérence fédérale.
- Nous vous exhortons à voir les enjeux de ce projet de loi de notre point de vue parce que nos enfants ont besoin de changement et nous vous demandons d'apporter les amendements qui s'imposent pour rendre ce projet de loi équitable et applicable pour les collectivités où il sera mis en œuvre.

Association of Iroquois and Allied Indians



Mot de la fin

